Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260518-DEL20260538-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Fabrice PICART à Christian LE DRÉAN, Audrey LE VEU à Bérengère GUILLERMIC, Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ.
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Xavier DAL

DEL2026-05-38 – INSTITUTIONS – Composition de la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 ;

VU le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 ;

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants est composée de 5 conseillers municipaux volontaires, pris dans l'ordre du tableau, nommés par arrêté du préfet et répartis de la manière suivante si deux listes sont présentes au conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire,
- 2 conseillers appartenant à la seconde liste.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Le maire,
- Les adjoints ayant reçu une délégation,
- Les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de 3 ans à 6 ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à un vote à main levée ;

PRÉSENTE au préfet la liste suivante de conseillers communaux volontaires pour participer aux travaux de la CCLE :

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260518-DEL20260538-DE

- Proposition de commissaires titulaires : Marylise ROUAUD, Armelle GRAGNIC, Eric LE TORTOREC, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN.
- Proposition de commissaires suppléants : François BERTIC, Florent NAVEOS, Bruno BOURVIC, Nicole LANGEVIN, Nathalie GAUTIER.

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Xavier DAL **La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC**

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.